

République Française  
**COMMUNE DE MARIN**  
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 5 juillet 2022 -

L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi cinq juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 28/06/2022  
Présents : 15  
Pouvoirs : 3

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. NOIR Gilbert donne pouvoir à M. MOULLET Jérôme  
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à M. GAETANI Paolo  
M. BAYON Mathieu donne pouvoir à Mme SAITER Caroline

Le conseil a choisi pour secrétaire : M Alain RAPPART

OBJET : Marché travaux voirie communale 2022

Délibération n° 2022 07 05 - 03

Exposé :

Chaque année, la commune réalise des travaux d'investissement sur les routes communales qui sont fortement endommagées dans certains secteurs. La commission voirie a étudié les secteurs où des travaux s'imposent pour la sécurité des usagers, permettant d'établir une priorisation définie par une tranche ferme et trois tranches conditionnelles qui seront réalisées dans la mesure où le coût des travaux respecte le montant des crédits budgétaires votés.

Le projet a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée. Deux entreprises ont déposé une offre. Une négociation a été proposée à ces deux entreprises avec un délai de réponse au 27 juin 2022.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2022 a procédé au classement des offres au vu du rapport d'analyse. Elle a classé en première position au regard des critères fixés dans le règlement de consultation l'offre de l'entreprise suivante comme offre la mieux disante : Entreprise EUROVIA ALPES, tranche ferme : 174 752,76 € TTC.

Au vu du montant de la tranche ferme et de l'enveloppe budgétaire, les tranches conditionnelles ne pourront être validées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 14 Voix « pour »  
4 absentions de Sylvaine FLORET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART

- APPROUVE le marché de l'entreprise EUROVIA ALPES classée en 1<sup>ère</sup> position par la commission d'appel d'offres pour la tranche ferme uniquement d'un montant de 145 627,30 € HT, soit 174 752,76 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,  


Le Maire,



Publié le - 6 JUL. 2022

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble